



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2023

### **DÉLIBÉRATION N° 2023/38**

**Objet : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE – RUE DAUDET / RUE AUX LOUPS**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Notre PLU étant en révision, différentes dispositions d'aménagements sont discutées, étudiées, mises en perspective, et notre position peut être amenée à évoluer de mois en mois, en vue d'aboutir à un PLU finalisé, qui sera le socle de notre politique en termes d'urbanisme, pour les années à venir. L'enjeu est donc conséquent, et l'instauration des périmètres d'études trouve là toute sa justification, puisque les futures orientations d'aménagements pressenties sur différents secteurs ne sont pas encore fixées de manière définitive.

Le périmètre d'étude ici ciblé intégrerait toutes les parcelles situées dans le secteur délimité ci-après (Cf. Plan annexé) :

- (1) À l'est par le Groupe Scolaire Alphonse Daudet et l'Office Notarial,
- (2) À l'ouest par le Parc du Château des Tilleuls,
- (3) Au Sud par la rue de Pontoise et la rue Alphonse Daudet,
- (4) Au Nord par les limites de territoire de la commune de Montsoult.

Les parcelles incluses dans ce périmètre sont :

Section AA : n° 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 45, 46, 48, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 130, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 163, 164, 168, 169, 170, 171, 176, 177, 178, 179, 180, 181.

Là encore, l'ensemble de ces secteurs présente de nombreux enjeux urbains ;

L'avenir de cette partie de la commune nécessite une vigilance spécifique. Il s'agit à la fois de permettre son évolution tout en assurant la prise en compte d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère globale.

Une harmonisation est essentielle afin de maintenir l'identité communale.

C'est pour cela qu'il conviendrait de mettre en place un périmètre d'étude ; Cette disposition permettant à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre des objectifs retenus pour l'évolution du secteur.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe, délimitant les parcelles concernées ;
- **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur Le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant de cette étude dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 095-219504305-20231019-38\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 20/10/2023

Publié le : 20/10/2023

Exécutoire le : 20/10/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO